

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2025-01-001
Sur l'ensemble du territoire de la commune déleguée de Brénaz

LE MAIRE D'Arvière-en-Valromey

- VU** le Code de la route, notamment ses articles R1, R44 et R225 ;
- VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2.
- VU** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX SUD** – Rue de la Peronnière
42320 LA GRAND CROIX

CONSIDERANT l'absence de nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'entretien et la maintenance sur l'éclairage public.
Et nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur les routes Départementales ou les voies Communales de la commune déléguée de Brénaz, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement.

La vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par **INEO, responsable Romuald FARA**

Elle sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

République Française
Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY
Département de l'Ain – Arrondissement de BELLEY

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans la Commune d'Arvière-en-Valromey ainsi qu'au recueil des actes administratifs

Il sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire d'Arvière-en-Valromey
- M. le Directeur des routes,
- M. le Responsable de l'agence routière et technique,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Arvière-en-Valromey,
Le 16/01/2025

Le Maire,



Annie MEURIAU

